UIMM PÔLE FORMATION Ain LA FABRIQUE DE L'AVENIR
AFPMA

CONTACT COMMERCIAL

Contact apprentissage
04 74 32 36 36 recrutement@afpma.fr

BTS Conception de Processus de Réalisation de Produits option B production sérielle

RNCP37464

TARIF

Formation 100 % financée (0 € pour l'apprenti(e)) et rémunérée en contrat d'apprentissage

DURÉE

2 ans

DATE

A partir de septembre

LIEU

Dans notre Centre de Formation d' Apprentis

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF
Apprentissage
Contrat de professionnalisation

NIVEAU DE FORMATION

Niv.5 (Equiv. BAC +2)

VALIDATION

BTS Conception de Processus de Réalisation de Produits (Diplôme de l'éducation nationale)

LES PLUS DE LA FORMATION

- Formation 100 % financée (0 € pour l'apprenti(e))
- Salaire (% du smic)
- Expérience professionnelle
- Diplôme de l'éducation nationale

OBJECTIFS

• Proposer des modifications du produit afin d'en faciliter la réalisation
• Élaborer le cahier des charges des moyens de production et de sous-traitance des procédés
• Évaluer le coût prévisionnel de la fabrication du produit
• Concevoir, optimiser et valider le processus de fabrication
• Utiliser les logiciels de CAO et de FAO
• Établir les documents du dossier de fabrication (plans de fabrication de chaque élément, le mode opératoire...)
• Configurer des moyens de production (préparer, régler les machines et outillages, valider les réglages)
• Lancer la production (mettre en oeuvre la production et le ou les systèmes de contrôles)
• Utiliser des outils numériques 3D (imprimantes 3D et scanner 3D)
• Travailler en équipe sur des projets collaboratifs..

PERSONNES CONCERNÉES

- Lycèens
- Personnes agées de 16 à 29 ans

PRÉREQUIS

• Bac Pro TRPM
• Bac STI2D ou BAC S (nous consulter)

CONTENU

Domaine Général

- Culture générale et expression
- Anglais
- Mathématiques
- Sciences Physiques Appliquées

Domaine Technique

- Mécanique
- Matériaux et procédés
- Etude des produits et des outillages
- Qualité et contrôle
- Travaux pratiques en atelier
- Gestion de projet - bureautique
- Gestion technique et éconimique d'une affaire

Activité conjointe CFA/ entreprises

Rédaction et soutenance d'un rapport d'activités (1ère année) en français et en anglais

- Description et analyse de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion de l'entreprise
- Présentation de l'organisation du service dans lequel évolue l'apprenti
- Présentation du processus de traitement d'une affaire
- Étude d'une fabrication

Réalisation d'un projet technique (2ème année) en entreprise

- 120 Heures de travail intégrées dans un projet d'industrialisation d'une nouvelle pièce intégrant si possible un montage d'usinage ou un outil spécial ou un montage de contrôle
- Cette industrialisation doit intégrer une phase d'essais réels ou simulés et doit permettre de proposer des solutions et des améliorations au processus concerné.

MODALITÉS D'ACCÈS

- Présélection sur dossier + entretien de motivation
- Accompagnement à la recherche d'entreprise
- Admission définitive dès la signature du contrat d'apprentissage

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les connaissances et/ou capacités professionnelles de l'apprenant sont évaluées tout au long de la formation par l'équipe pédagogique. Les modalités d'examen du BTS respectent le règlement d'examen et sont organisées en cours de formation (CCF) et/ou à l'occasion d'épreuves ponctuelles.

RYTHME D'ALTERNANCE

- 2 semaines au CFA / 2 semaines en entreprise

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La méthode pédagogique repose sur l'alternance d'apports théoriques et d'applications pratiques.

POURSUITE D'ÉTUDES

- Ecole d'ingénieurs
- Licence Universitaire ou Professionnelle

FONCTIONS VISÉES

- Usineur
- Technicien procédé de fabrication
- Technicien de méthodes en conception des processus et des outillages

- Technicien méthodes lancement et suivi des productions
- Technicien Responsable d’atelier ou d’un secteur de production

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

29/06/2026

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.